

ARRETE MUNICIPAL

Objet : renouvellement d'un branchement AEP en plomb et pose d'un regard - 6 impasse de la Paix - 42160 Andrézieux-Bouthéon - OELIE SAUR

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise OELIE SAUR en date du mardi 29 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement AEP en plomb et pose d'un regard, au n°6 impasse de la Paix à Andrézieux-Bouthéon, du mardi 6 octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise OELIE SAUR est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement AEP en plomb et pose d'un regard au n°6 impasse de la Paix à Andrézieux-Bouthéon du mardi 6 octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026.

Durée des travaux : 4 jours

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux hormis pour les engins affectés aux travaux.

Article 3 : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 6 : La circulation est régulée à l'aide d'un alternat manuel.

Article 7 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 8 : La sortie des véhicules des parkings ou des propriétés situés à proximité du 6 impasse de la Paix doit être possible à tout moment si nécessaire.

Article 9 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 10 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 11 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 12 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 13 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 14 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame Sophie Delplanque – Communication interne et externe d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame NICOLLE Soazig - OELIE SAUR - 2 Parvis Pierre Laroque - 42000 Saint Etienne - 06 59 73 58 90 - soazig.nicolle@saur.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, mercredi 30 septembre 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire Madame Pascale DUMAZET Adjointe Cadre de Vie »

signé électroniquement le 30/09/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

